Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2020_076

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 novembre 2020

Nombre	
de Conseillers en exercice	15
de Présents	12
de Votants	13

L'an deux mille vingt et le trois novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Classement partiel du chemin de l'Hubac de Chadourène dans le domaine public

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRICKX Kris
Absents : Jean-Marie MARTIN, Christian GASSEND
Excusés :
Procuration de : VILLARON Bruno par ROUSSELET Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Virginie PAGANI, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 28/10/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 20 avril 2005 la commune a engagé la régularisation des voiries communales.
Du fait d'un remaniement cadastral en 2018 au niveau du chemin de l'Hubac de Chadourène un nouvelle section AA a été créée et les parcelles numérotées et cadastrées.

Dans un premier temps, afin d'acter partiellement la régularisation du Chemin de l'Hubac de Chadourène, les parcelles suivantes ont été cédées à la commune le 17 septembre 2020 :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	123	Chemin de l'Hubac de Chadourène	00 ha 06 a 68 ca
AA	222	Chemin de l'Hubac de Chadourène	00 ha 10 a 06 ca
AA	223	Chemin de l'Hubac de Chadourène	00 ha 01 a 26 ca
AA	226	Chemin de l'Hubac de Chadourène	00 ha 03 a 14 ca
AA	228	Chemin de l'Hubac de Chadourène	00 ha 04 a 31 ca

Total surface : 00 ha 25 a 45 ca

Il convient maintenant d'intégrer ces parcelles dans le domaine public,

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2020
004-210400479-20201103-DE_2020_076-DE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Décide le classement des parcelles mentionnées ci-dessus dans la voirie communale.
- Précise que la commune a accepté à titre exceptionnel la cession gracieuse de la parcelle AA 123 non goudronnée.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

POUR : 13 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire,
Antoine ARENA

RF
Préfecture de Digne les Bains

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2020
004-210400479-20201103-DE_2020_076-DE